

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

**Conseil municipal**

**Compte-rendu**

**de la séance du 24 septembre 2015**

(article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales)

**MEMBRES PRESENTS :**

Daniel Breuiller **Maire**, Christian Métairie (à partir de 20h40, départ à 23h20), Max Staat, Carine Delahaie, Constance Blanchard, Lucie Dauvergne, Anne Rajchman, Jean-Michel Arberet, Sophie Lericq, Sylvie Sapoval **Adjoint(e)s**, Maryvonne Rocheteau, Christiane Ransay, Antoine Pelhuche, Kamel Rouabhi, François Doucet, Simon Burkovic, Ludovic Sot, Kévin Védie, Dominique Jacquin, Sarah Ganne-Lévy, Karim Baouz, Denis Truffaut, Nina Smarandi, Hélène Peccolo, Aboubacar Diaby, Catherine Klintoé, Alain Chaumet **Conseiller(ère)s municipaux(ales)**, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

**MEMBRES REPRESENTES :**

Anne-Marie Gilger	Par Christiane Ransay
Amigo Yonkeu	Par Kamel Rouabhi
Juliette Mant	Par Constance Blanchard
Philippe Mauguin	Par Sophie Lericq
Olivier Nadiras	Par Kévin Védie
Eric Martin	Par Denis Truffaut

**A partir de 23h20 :**

Christian Métairie	Par Lucie Dauvergne
--------------------	---------------------

**MEMBRE EXCUSE :**

/

**MEMBRES ABSENTS :**

Francine Ketfi, Delphine Lavogade.

\*\*\*\*\*

## **1. Désignation du Secrétaire de séance**

Le Maire ayant ouvert la séance, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, par 30 voix pour et 3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin), Aboubacar Diaby est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

## **2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 25 juin 2015**

Aucune remarque n'a été formulée concernant le compte-rendu du Conseil municipal du 25 juin 2015.

## **3. Installation de Monsieur Alain Chaumet en tant que Conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Emmanuel Blum**

Par courrier arrivé en mairie le 8 juillet 2015, Monsieur Emmanuel Blum a présenté sa démission à Monsieur le Maire, qui en a informé Monsieur le Préfet en vertu de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Alain Chaumet, candidat suivant sur la liste « Arcueil ensemble avec Daniel Breuiller » est appelé à remplacer Monsieur Emmanuel Blum.

En conséquence, Monsieur le Maire déclare Monsieur Alain Chaumet installé en tant que Conseiller municipal.

## **4. Election d'un(e) nouvel(le) adjoint(e) suite à la démission de Monsieur Emmanuel Blum**

Conformément à l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales, la démission de Monsieur Blum, Adjoint au Maire a fait l'objet d'une acceptation par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 3 septembre 2015.

Le Conseil municipal est en conséquence invité à procéder à son remplacement par l'élection d'un-e nouvel-le adjoint-e. Le Conseil municipal décide que le/la nouvel-le adjoint-e prendra le même rang que l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau (article L.2122-10 CGCT).

Monsieur le Maire prend acte des candidatures de Madame Constance Blanchard et de Monsieur Karim Baouz,

Après avoir décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

### **Le Conseil prend acte des résultats suivants :**

<b>Nombre de conseillers présents</b>	
<b>à l'appel n'ayant pas pris part au vote :</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>32</b>
<b>Nombre de suffrages déclarés nuls :</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>29</b>
<b>Majorité absolue :</b>	<b>15</b>
<b>Ont obtenu :</b>	
<b>Mme Constance Blanchard :</b>	<b>26 voix</b>
<b>M. Karim Baouz :</b>	<b>3 voix (D. Jacquin, S. Ganne-Lévy, K. Baouz)</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin)</b>

Monsieur le Maire proclame Adjointe et immédiatement installée Mme Constance Blanchard.

## **5. Pétition à propos des containers poubelles enterrés**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une interruption de séance afin d'entendre les pétitionnaires.

A l'issue de cette suspension, Monsieur le Maire prononce la reprise de la séance. Sont intervenus les Conseillers municipaux suivants: Christian Métairie, Dominique Jacquin, Denis Truffaut, Karim Baouz, Carine Delahaie, Sarah

Ganne-Lévy, Karim Baouz, Daniel Breuiller.

Monsieur le Maire propose une nouvelle interruption de séance suite à une demande de prise de parole d'un pétitionnaire. A l'issue de cette suspension, Monsieur le Maire prononce la reprise de la séance.

Le Maire remercie le représentant des pétitionnaires pour son exposé des motifs et les propositions formulées qui seront instruites par les services de la ville et de la CAVB. Il souscrit aux éléments d'informations et propositions détaillées par Christian Métairie. Il condamne fermement la défaillance estivale de l'entreprise en charge de l'entretien – nettoyage des containers enterrés. Il fait part de la nécessité de poursuivre les implantations sur le quartier pour aboutir à un dispositif bien calibré et pour compenser le point de collecte qui est sur le point d'être retiré des abords immédiats du logement d'une riveraine. Il demande aux élus d'être présents sur le terrain et se déclare prêt à contribuer à l'identification des propriétaires indécents des objets ou ordures déposés sur l'espace public. Rappelant les responsabilités et devoirs de tous, il fait part de la nécessité de rencontrer les syndicats et bailleurs du quartier afin de s'assurer de leur bonne implication. Il émet enfin la volonté de mettre en place un comité de suivi sur le sujet qui serait composé d'élus, des services de la ville et de la CAVB et des habitants du quartier.

## **6. Engagement de la commune d'Arcueil dans l'aide aux réfugiés**

Face au drame des réfugiés, la France vient d'annoncer l'accueil de 24.000 personnes durant les deux prochaines années. Notre commune, fidèle à sa tradition de solidarité et d'accueil, décide de participer à ce qui est un devoir moral et une obligation légale de respecter les conventions internationales.

L'objet de cette délibération est d'engager la ville d'Arcueil dans les dispositifs d'aide aux réfugiés, en identifiant et mettant à disposition quelques logements vacants du contingent préfectoral, en relayant et coordonnant les actions citoyennes, associatives et de l'Etat pour garantir aux personnes accueillies, leurs conditions d'insertion et d'épanouissement dans notre commune.

Après avoir entendu Daniel Breuiller (rapporteur), Dominique Jacquin, Denis Truffaut, Carine Delahaie, Hélène Peccolo, Constance Blanchard,

**Le Conseil,  
Par 30 voix pour,  
3 voix contre (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),  
0 abstention,**

Déclare que la ville d'Arcueil s'engage dans les dispositifs d'aide aux réfugiés,

Se déclare prête à accueillir deux ou trois ménages réfugiés qui seront logés dans le parc social, dans des logements du contingent préfectoral,

Mandate Monsieur le Maire pour coordonner ses actions avec les associations nationales et locales et souhaite l'organisation par le Préfet du Val-de-Marne d'une table ronde pour l'organisation de cet accueil,

Appuiera et valorisera les initiatives des citoyennes et citoyens arcueillais pour venir en aide aux réfugiés,

Demande à ce que l'effort nécessaire d'accueil soit équitablement réparti entre tous les territoires de la République et que le gouvernement mette les moyens en œuvre pour s'en assurer mais aussi pour que l'Etat assume pleinement ses responsabilités en termes de solidarité, d'insertion et de suivi administratif des personnes accueillies.

## **7. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur

l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Arcueil rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société : elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ; elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ; enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics. En outre, la commune d'Arcueil estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Après avoir entendu Daniel Breuiller (rapporteur), Anne Rajchman, Dominique Jacquin, Sarah Ganne-Lévy, Karim Baouz, Jean-Michel Arberet, Sophie Lericq, François Doucet, Daniel Breuiller,

**Le Conseil,  
A l'unanimité,**

Soutient la demande de l'AMF visant à réviser le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier afin de sauvegarder l'investissement et les services publics locaux.

### **Modification des représentants de la Commune au sein de divers organismes**

Suite aux démissions présentées par Madame Marielle Frosini, Madame Jocelyne Cavazza et Monsieur Emmanuel Blum de leurs fonctions de Conseillers-ères municipaux-ales, il convient de procéder à leur remplacement dans les différents organismes auxquelles ils siégeaient au nom de la commune. Monsieur le Maire prend acte des candidatures proposées par Monsieur Christian Métairie.

### **8. Modification des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)**

Le conseil ayant décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

**Le Conseil,  
Par 27 voix pour,  
0 voix contre,  
6 abstentions (D. Jacquin, S. Ganne-Lévy, K. Baouz, D. Truffaut, N. Smarandi,  
E. Martin)**

Désigne Madame Anne-Marie Gilger en qualité de déléguée suppléante.

Les représentantes désignées au sein de l'organisme susvisé sont donc les suivantes :

- Déléguée titulaire : Madame Christiane Ransay
- Déléguée suppléante : Madame Anne-Marie Gilger

9. **Modification des représentants de la commune au sein du Comité de suivi de l'opération géothermique Arcueil/Gentilly du SIPPÉREC**

Le conseil ayant décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

**Le Conseil,**

**Par 27 voix pour,**

**0 voix contre,**

**6 abstentions (D. Jacquin, S. Ganne-Lévy, K. Baouz, D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin)**

Désigne Monsieur Christian Métairie en qualité de délégué titulaire et Madame Lucie Dauvergne en qualité de déléguée suppléante.

Les représentants désignés au sein de l'organisme susvisé sont donc les suivants :

- Délégué titulaire : Monsieur Christian Métairie
- Déléguée suppléante : Madame Lucie Dauvergne

10. **Modification des représentants de la commune au sein du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert « Autolib »**

Le conseil ayant décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

**Le Conseil,**

**Par 27 voix pour,**

**0 voix contre,**

**6 abstentions (D. Jacquin, S. Ganne-Lévy, K. Baouz, D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin)**

Désigne Madame Lucie Dauvergne en qualité de déléguée suppléante.

Les représentants désignés au sein de l'organisme susvisé sont donc les suivants :

- Délégué titulaire : Monsieur Olivier Nadiras
- Déléguée suppléante : Madame Lucie Dauvergne

11. **Modification des représentants de la commune au sein de l'association des villes pour la propreté urbaine (A.V.P.U.)**

Le conseil ayant décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

**Le Conseil,**

**Par 27 voix pour,**

**0 voix contre,**

**6 abstentions (D. Jacquin, S. Ganne-Lévy, K. Baouz, D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin)**

Désigne Madame Anne-Marie Gilger en qualité de déléguée titulaire.

Les représentants désignés au sein de l'organisme susvisé sont donc les suivants :

- Elue déléguée : Madame Anne-Marie Gilger
- Agent territorial : le responsable du service cadre de vie.

**12. Modification des représentants de la commune au sein du Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ)**

Le conseil ayant décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

**Le Conseil,  
Par 27 voix pour,  
0 voix contre,  
6 abstentions (D. Jacquin, S. Ganne-Lévy, K. Baouz, D. Truffaut, N. Smarandi,  
E. Martin)**

Désigne Madame Constance Blanchard en qualité de déléguée titulaire.

Les représentantes désignées au sein de l'organisme susvisé sont donc les suivantes :

- Déléguée titulaire : Madame Constance Blanchard
- Déléguée suppléante : Madame Hélène Peccolo

**13. Modification des représentants de la commune au sein de Vacances Voyages Loisirs (VVL)**

Le conseil ayant décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

**Le Conseil,  
Par 27 voix pour,  
0 voix contre,  
6 abstentions (D. Jacquin, S. Ganne-Lévy, K. Baouz, D. Truffaut, N. Smarandi,  
E. Martin)**

Désigne Monsieur Christian Métairie en qualité de délégué au Comité directeur.

Les représentants désignés au sein du Comité directeur de l'association VVL sont donc les suivants :

- Monsieur Christian Métairie et
- Madame Hélène Peccolo

La représentante désignée pour représenter la Commune à l'assemblée générale demeure inchangée :

- Déléguée titulaire : Madame Hélène Peccolo

**14. Modification des représentants de la commune au sein des Conseils d'écoles maternelle et élémentaire Olympe de Gougues**

Le conseil ayant décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

**Le Conseil,  
Par 27 voix pour,  
0 voix contre,  
6 abstentions (D. Jacquin, S. Ganne-Lévy, K. Baouz, D. Truffaut, N. Smarandi,  
E. Martin)**

Désigne pour siéger en tant que représentants de la Commune au sein des Conseils d'écoles élémentaire et maternelle Olympe de Gougues :

ECOLES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Olympe de Gougues maternelle	Christiane Ransay	Kévin Védie
Olympe de Gougues élémentaire	François Doucet	Kévin Védie

## 15. Information des Conseillers municipaux

Monsieur le Maire informe les Conseillers-ères municipaux-ales présents-es que, par délégation, Monsieur Ludovic Sot est désormais en charge des questions relatives aux finances et au budget en remplacement de Monsieur Philippe Mauguin.

## 16. Budget supplémentaire 2015 – Espace Jean Vilar

Le budget supplémentaire a pour vocation de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et de prendre en compte des opérations nouvelles.

### SECTION D'EXPLOITATION

<b>RECETTES</b>	<b>38 168,31 €</b>
-----------------	--------------------

° **50 868,31 €** de résultat excédentaire 2014 constaté lors du vote du compte d'exploitation le 25 juin 2015 et reporté en 2015.

° - **10 000,00 €** de réduction de recettes concernant les entrées cinéma résultant de la baisse de la fréquentation.

° - **2 700,00 €** de réajustement de la subvention versée par le Centre national du cinéma et de l'image animée concernant le classement de l'Espace Jean Vilar en « art et essai » au titre de l'année 2015 assorti des labels recherche et découverte, jeune public patrimoine et répertoire d'un montant de 18 900 € en comparaison avec une inscription budgétaire de 21 600 € au budget primitif 2015.

<b>DEPENSES</b>	<b>38 168,31 €</b>
-----------------	--------------------

° **25 918,31 €** en réserve répartie sur les charges à caractère général (15 918,31), les charges de personnel (10 000).

° **10 000,00 €** de taxe à verser concernant la projection des films effectuée en sortie nationale projetés en version numérique.

° **2 000,00 €** d'annulation de titres de recette émis sur les années antérieures et autres charges sur opération de gestion courante.

° **200,00 €** de frais de carte bancaire.

° **50,00 €** de remboursement de billets de cinéma.

Après avoir entendu Ludovic Sot (rapporteur),

Monsieur Métairie ayant quitté la salle du Conseil et donné pouvoir à Madame Lucie Dauvergne pour le représenter,

**Le Conseil,**  
**Par 30 voix pour,**  
**3 voix contre (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**  
**0 abstention,**

Dit que le budget supplémentaire pour l'exercice 2015 s'équilibre en recettes et dépenses à : 38 168,31 €.

## 17. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) Fixation de l'attribution de compensation de l'exercice 2015 versée par la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre

Avec la création de la Métropole du Grand Paris et des Etablissements Publics Territoriaux (EPT) au 1<sup>er</sup> janvier 2016, et afin que les communes conservent un montant équivalent aux années précédentes les versements par la CAVB.

Sachant que l'attribution de compensation versée aux villes par la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre a été calculée sur la base du produit de la taxe professionnelle 1999 (dotations comprises), majorée de dispositifs de reversements et minorée du montant des charges transférées.

Le code général des impôts et son article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C dispose que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par le conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3, en tenant compte du rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges Transférées (CLECT).

Ainsi, les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunis le 17 juin 2015 ont émis un avis favorable pour l'application de la révision de l'attribution de compensation en y ajoutant un fonds de compensation réparti entre les communes selon le niveau d'imposition de l'année 2015. Ce fonds permet d'intégrer dans le calcul des reversements l'évolution fiscale des communes depuis le pacte fiscal et financier signé en 2011.

Après avoir entendu Ludovic Sot et Daniel Breuiller,

**Le Conseil,**  
**Par 30 voix pour,**  
**0 voix contre,**  
**3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin)**

Adopte le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées et fixe, à compter de l'année 2015, le montant de l'attribution de compensation conformément au rapport de la CLECT.

Attribution Compensation fiscale	Montant des charges transférées	Attribution Compensation fiscale (Pacte de 2011) (a)	Part progression des taux ménages et potentiel fiscal des entreprises	Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)		Attribution de compensation à compter de 2015 (a + b + c)
				Part TP 2009 (b)	Fonds de compensation (c)	
9 756 483 €	-1 363 371 €	8 393 112 €	0 €	3 396 000 €	1 726 000 €	13 515 112 €

**18. Versement par la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre d'un fonds de concours DSC pour le fonctionnement de 738 000 € au titre de l'année 2015**

Il convient de rappeler le recours contentieux du Préfet du Val de Marne relatif à la demande d'annulation des délibérations du Conseil communautaire des 7 octobre 2002 et du 12 mai 2003 fixant le montant des dotations de solidarité communautaire au titre respectivement des années 2002 et 2003, ainsi que les critères de répartition de ces montants entre les différentes communes du Val de Bièvre.

Par arrêt du 9 octobre 2007, la cour administrative d'appel de Paris a annulé le jugement du tribunal administratif de Melun du 21 octobre 2005 et admis la recevabilité du recours intenté par le Préfet du Val de Marne. Le 27 octobre 2008, le Conseil d'Etat a rejeté le pourvoi de la Communauté d'agglomération.

En application des décisions juridictionnelles, les villes devaient rembourser à la Communauté d'agglomération les sommes versées au titre de la DSC pour les exercices 2002 et 2003, soit 2.210.000 € pour notre commune.

Toutefois au regard de l'importance des sommes dues pour chacune des communes, il a été proposé avec l'accord du contrôle de légalité, de lisser le remboursement sur une période de six années à compter de l'année 2011.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Arcueil	368 000	368 000	368 000	368 000	369 000	369 000	2 210 000

Parallèlement, dans le cadre du pacte social et financier, il a été décidé en 2011 que la CAVB compense cette dépense par le versement d'un fonds de concours d'un montant équivalent, et ce jusqu'en 2016.

Ainsi cette opération était budgétairement neutre pour les villes et pour la Communauté d'agglomération.



Cependant, avec la création de la Métropole du Grand Paris et des Etablissements publics territoriaux (EPT) au 1<sup>er</sup> janvier 2016, cet accord local n'est pas assuré d'être pérennisé, ce qui déstabiliserait fortement le budget des communes pour 2016.

Aussi, la Communauté d'agglomération propose aux villes de procéder au remboursement anticipé correspondant à l'année 2016 durant l'année 2015. Ainsi, en plus des 369.000 € déjà inscrits au BP 2015, Arcueil rembourserait dès cette année le montant dû en 2016, soit un total de 738.000 €. Le dispositif prendrait donc fin cette année.

De la même manière, la CAVB verserait dès 2015 le fonds de concours correspondant à 2016.

Ce dispositif permet qu'une inscription budgétaire en dépense et en recette du montant correspondant à l'année 2016 soit effectuée dans le cadre d'une décision modificative prévue au mois de novembre prochain.

Après avoir entendu Daniel Breuiller,

Madame Maryvonne Rocheteau-Legourd s'étant momentanément absentée de la salle du Conseil,

**Le Conseil,**  
**Par 29 voix pour,**  
**0 voix contre,**  
**3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin)**

Accepte le fonds de concours Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant de 738 000 € et décide de l'affectation du fonds de concours versé par la CAVB comme suit :

Equipement communal	Dépenses (a)	Charges de personnel animation (b)	Recettes (c)	Solde = a - ( b + c )	Part du fonds de concours	Montant du fonds de concours versé par la CAVB
Ecoles primaires	2 234 486,00	2 105 783,00	3 267,00	125 436,00	47,00%	58 955
Restauration scolaire	1 796 159,00	484 785,00	649 389,00	661 985,00	39,17%	259 300
Médiathèque - Bibliothèque	1 495 461,00	1 334 434,00	27 000,00	134 027,00	47,60%	63 797
Arts plastiques et autres salles de spectacles	778 700	283 987,00	43 940,00	450 773,00	47,63%	214 703
Séjours vacances	435 962,00	0,00	141 700,00	294 262,00	48,00%	141 245
						738 000

**19. Octroi à Valophis Habitat d'une garantie d'emprunt totale pour un prêt d'un montant de 39 500 € destiné au financement de l'opération de réhabilitation de 8 logements du groupe immobilier situé au 9 rue Jean Pierre Timbaud à Arcueil**

Le groupe immobilier R + 4 situé au 9, rue Jean Pierre Timbaud à Arcueil a été construit en 1967 et acquis par Valophis Habitat en 2001.

Le programme de travaux consiste à réhabiliter les 8 logements, cette opération a pour objectif d'améliorer thermiquement le bâtiment et de répondre aux demandes fortes des habitants de résidentialiser cet immeuble. Les travaux sont financés par un prêt PAM (prêt à la réhabilitation), ainsi Valophis Habitat peut solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Val de Marne pour un montant de 81 468 €. Les fonds propres de Valophis Habitat à hauteur de 204 903,99 € et l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 39 500 € viennent compléter le coût de l'opération qui s'élève à : 325 871,99 € soit un coût au logement de 40 734 €.

Délai d'exécution des travaux de réhabilitation : 8 mois.

Pour réaliser ce projet Valophis Habitat sollicite la garantie totale de l'emprunt par la ville, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 39 500 €  
Durée : 20 ans  
Taux d'intérêt adossé au taux du Livret A + marge de 0,6%  
Echéance annuelle.  
Condition de remboursement anticipé volontaire du capital : indemnité forfaitaire de 6 mois.

Après avoir entendu Ludovic Sot (rapporteur), Dominique Jacquin,

Mesdames Sophie Lericq et Maryvonne Rocheteau-Legourd s'étant momentanément absentes de la salle du Conseil,

**Le Conseil,**  
**Par 28 voix pour,**  
**0 voix contre,**  
**3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin)**

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 39 500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**20. Suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Depuis 1992, l'article 129 de la loi de finances dispose que l'exonération temporaire de deux ans sur la taxe foncière, en ce qui concerne les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992. L'exonération temporaire de deux ans est maintenue en totalité, sauf délibération contraire des communes et de leurs groupements.

Toutefois, les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent de supprimer cette exonération temporaire si la commune le décide par délibération, pour la part qui lui revient, pour tous les locaux à usage d'habitation.

La délibération correspondante doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable l'année suivante, si l'immeuble affecté à l'habitation est une résidence principale ou une résidence secondaire.

Après avoir entendu Ludovic Sot (rapporteur), Jean-Michel Arberet, Sarah Ganne-Lévy, Daniel Breuiller, Sarah Ganne-Lévy, Jean-Michel Arberet,

**Le Conseil,**  
**Par 27 voix pour,**  
**0 voix contre,**  
**6 abstentions (D. Jacquin, S. Ganne-Lévy, K. Baouz, D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin)**

Décide de supprimer, pour la part revenant à la commune, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les locaux à usage d'habitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**21. Majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à compter de l'année 2016**

En application de l'article 1407 ter du CGI, les communes visées au I de l'article 232 du CGI, peuvent décider d'une majoration de 20% de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Ceci concerne les communes, notamment celles du Val de Marne appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le

nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social.

De la même manière que la taxe sur les logements vacants (qui ne s'applique pas aux résidences secondaires), l'objectif de cette majoration est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sous occupés.

Le produit estimé serait de 44 730 €, calculé sur la base d'imposition des résidences secondaires de 2015 :

Base imposition TH Résidences secondaires	Taux	Produit	Majoration 20%
1 565 085	14,29	223 651	44 730

**Le Conseil,**  
**Par 30 voix pour,**  
**0 voix contre,**  
**3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin)**

Décide de majorer la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

## **22. Clôture du périmètre d'intervention du SAF 94 dénommé « Hôtel de Ville »**

Le SAF94 est propriétaire pour le compte de la ville d'un certain nombre de biens situés dans le périmètre d'intervention « Hôtel de Ville ». L'échéance de portage de ce périmètre est fixée au 1<sup>er</sup> février 2016.

En application des conventions de portage, la cession de l'ensemble du foncier doit être effectuée au moins deux mois avant cette échéance, soit avant le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

La commune doit donc se porter acquéreur des parcelles situées dans le périmètre « Hôtel de Ville », les biens concernés sont les suivants :

- 35 avenue François-Vincent Raspail, parcelle cadastrée section P n° 33,
- 7 avenue Paul Doumer, parcelle cadastrée section P n° 43,
- 5 avenue Paul Doumer, parcelle cadastrée section P n°44,
- 11 avenue Paul Doumer, parcelle cadastrée section P n°215.

Le montant conventionnel global de ce rachat est fixé à 2 651 276,73 euros, conformément aux comptes de cession datés du 1<sup>er</sup> juillet 2015. A cette valeur conventionnelle s'ajoute 85 841,41 euros au titre de la rémunération du SAF94 pour le portage de ces biens. Le prix total de la cession de ces biens s'élève donc à 2 737 117, 73 euros.

Ces biens ont vocation à être revendus à l'aménageur de la ZAC Hôtel de Ville dès qu'il sera désigné.

Après avoir entendu Max Staat (rapporteur)

**Le Conseil,**  
**Par 30 voix pour,**  
**0 voix contre,**  
**3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin)**

Décide de mettre fin au périmètre de portage foncier dénommé « Hôtel de Ville » ;

Décide d'acquérir les biens suivants pour un montant global conventionnel de 2 737 117,73 euros:

- 35 avenue François-Vincent Raspail, parcelle cadastrée section P n° 33,

- 7 avenue Paul Doumer, parcelle cadastrée section P n° 43,
- 5 avenue Paul Doumer, parcelle cadastrée section P n°44,
- 11 avenue Paul Doumer, parcelle cadastrée section P n°215 ;

Autorise le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition du bien et tout document afférent à cette acquisition.

### **23. Clôture du périmètre d'intervention du SAF 94 dans le cadre du projet ORU « Chaperon Vert »**

Le SAF94 est propriétaire pour le compte de la ville d'un certain nombre de biens situés dans le périmètre d'intervention « Chaperon Vert », créé par délibération du Conseil municipal 2006/12 du 12 janvier 2006.

L'échéance de portage de ce périmètre est fixée au 1<sup>er</sup> février 2016. En application des conventions de portage, la cession de l'ensemble du foncier doit être effectuée au moins deux mois avant cette échéance, soit avant le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Le périmètre du « Chaperon Vert » a été créé dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Chaperon Vert, qui a nécessité une extension de la maîtrise foncière par la ville en lien avec le SAF94 et la SADEV.

La SADEV, aménageur de la ZAC du Chaperon Vert, a vocation à acquérir les parcelles acquises dans le cadre du périmètre d'intervention foncière du « Chaperon Vert ». La délibération du Conseil municipal 2009DEL50 du 26 mars 2009 autorise le SAF94 à céder à la SADEV les parcelles acquises dans le cadre du périmètre d'intervention foncière du Chaperon Vert.

Ainsi, l'ensemble des parcelles du périmètre « Chaperon vert » situées dans le périmètre de la ZAC du Chaperon Vert sera racheté par la SADEV et la ville devra se porter acquéreur du bien sis 106 avenue Jean Jaurès, cadastré section F n° 218, qui se situe en dehors de la ZAC du Chaperon Vert, pour un montant total conventionnel issu des comptes de cession de 194 814,92 euros (dont 6 102,88 euros de rémunération du SAF94 pour le portage de ce bien).

**Le Conseil,  
Par 30 voix pour,  
0 voix contre,  
3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin)**

Décide de mettre fin au périmètre de portage foncier dénommé « Chaperon Vert » ;

Décide d'acquérir le bien sis 106 avenue Jean Jaurès au prix conventionnel de 194 814,92 euros ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tout document afférent à cette acquisition.

### **24. Approbation des statuts du SIIM 94 Etablissement public d'ingénierie pour l'informatique et les technologies de l'information et de la communication**

La Commune d'Arcueil est membre fondateur du SIIM 94, créé en 1974 et ayant pour objet de prendre en charge de façon mutualisée l'infogérance de ses adhérents et transformée en syndicat mixte en 2005 afin de pouvoir accueillir des adhérents autres que des communes (OPH, EPCI).

Actuellement ses adhérents sont : Arcueil, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Villejuif, Vitry-sur-Seine, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre, les OPH d'Ivry-sur-Seine, de Villejuif, de Vitry-sur-Seine et OPALY, le Sidoresto. Il intervient également ponctuellement pour le SAF94, le Théâtre Antoine Vitez, le SMBVB, la Communauté d'agglomération Seine-Amont ou la commune de Champigny-sur-Marne.

Le syndicat a engagé avec ses membres, fin 2013, une réflexion sur l'évolution de ses statuts. Ce travail a été interrompu en 2014 à cause du renouvellement de ses représentants (élections municipales) et a repris sous l'impulsion de son nouveau Président pour aboutir à la proposition jointe en annexe.

Au-delà de la volonté de parvenir à un document plus lisible et totalement conforme à la réglementation (pour ce faire le SIIM 94 s'est fait assister d'un avocat), les principales modifications portent sur :

- Une définition plus claire du champ de compétence du SIIM94 qui assure l'infogérance, totale ou partielle de ses adhérents.

- La possibilité réaffirmée, pour le SIIM94, d'intervenir en tant que prestataire pour des collectivités ou établissements publics non adhérents, lui permettant ainsi de valoriser ses compétences à plus grande échelle.
- Le principe d'une délibération annuelle du syndicat, fixant la liste des domaines fonctionnels qui entrent dans le « socle », c'est-à-dire dans la partie entièrement mutualisée du système d'information des adhérents, partie financée par les cotisations annuelles des adhérents. Cette liste a vocation à s'étendre au gré de la progression de la mutualisation des domaines métiers.
- La précision des autres interventions que le SIIM94 peut être amené à prendre en charge hors socle pour ses adhérents : assistance à maîtrise d'ouvrage, assistance technique et bureautique, formations, centrale d'achat.
- La clarification des règles de gouvernance (Comité syndical, bureau, Président) et la possibilité donnée au Comité syndical de déléguer au Président certaines compétences.
- La réécriture des règles d'adhésion ou de retrait du syndicat.

Après avoir entendu Constance Blanchard (rapporteur), François Doucet,

Monsieur Jean-Michel Arberet, en sa qualité de Président du SIIM94, ne prenant pas part au vote,

**Le Conseil,**  
**Par 29 voix pour,**  
**0 voix contre,**  
**3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin)**

Approuve les nouveaux statuts du SIIM94.

**25. Fixation de la tarification des soins dentaires prothétiques et d'orthopédie dento-faciale, ainsi que des soins dentaires hors nomenclature**

Le Centre municipal de santé propose des soins dentaires et d'orthodontie. En 2014 il y a eu 4863 rendez-vous honorés dont 68% pour des Arcueillais.

La délibération présente une actualisation des tarifs des prothèses dentaires et des traitements orthodontiques qui font l'objet d'un dépassement au-delà du tarif conventionné par l'Assurance Maladie, ainsi que des soins dentaires hors nomenclature.

Le prix d'un soin prothétique ou d'un traitement orthodontique se décompose en deux parties : le tarif conventionnel et le dépassement.

- Le tarif conventionnel est fixé par l'Assurance Maladie. Il sert de base de remboursement à cette dernière à hauteur de 70%, versés directement au Centre municipal de santé. Le patient doit s'acquitter des 30% restants (appelés ticket modérateur), sauf s'il bénéficie de l'Aide Médicale d'Etat (AME) ou de la Couverture Maladie Universelle (CMU). Les mutuelles ont vocation à rembourser le ticket modérateur.
- Le dépassement s'ajoute au ticket modérateur et reste à la charge du patient. Il peut être remboursé par les mutuelles à des niveaux différents selon le contrat souscrit par le patient. Seuls les patients bénéficiant de la CMU n'ont pas à payer de dépassement pour certaines prothèses ordinaires et définitives. Pour ces dernières le dépassement est plafonné et l'Assurance Maladie le prend en charge.

Certains soins ne font pas l'objet d'un tarif conventionné. Ils sont dit « hors nomenclature » et ne sont pas pris en charge par l'Assurance Maladie. Il appartient alors au prestataire de fixer lui-même ses honoraires. C'est notamment le cas de soins de prévention approfondis, de soins esthétiques ou des traitements orthodontiques pour les patients âgés de plus de 16 ans.

La dernière actualisation tarifaire date de 2006. Il convient de réajuster les tarifs en prenant en compte les coûts, la prise en charge que l'Assurance Maladie et les mutuelles sont capables d'assumer, tout en veillant à rendre ces soins accessibles au plus grand nombre. L'environnement médical et une étude auprès d'autres centres de santé ont été pris en compte pour actualiser ces tarifs avec justesse. Par rapport à l'ancienne tarification les principes qui ont conduit cette actualisation sont :

- Une tarification attractive tout en assurant un équilibre budgétaire de l'activité.
- Une évolution des tarifs qui n'impacte pas les patients bénéficiaires de la CMU.
- Une tarification progressive lorsque plusieurs dents doivent être soignées.
- Des tarifs qui ne sont plus fixés par rapport au pourcentage du prix du prothésiste dentaire, permettant ainsi des devis avant envoi de la prothèse au prothésiste.
- La création d'un dépassement pour le pivot (*Inlay*) qui n'existait pas auparavant, ainsi que le dépassement des couronnes en zircon-céramique et céramo-céramique.

- Une tarification pour des soins préventifs ou approfondis hors nomenclature.
- L'accessibilité du choix de la céramique plutôt que du métal pour les traitements orthodontiques des patients adultes.

Les soins prothétiques devant faire l'objet d'un devis, les effets de cette actualisation tarifaire se produiront progressivement d'ici la fin de l'année 2015, une fois réalisés les devis conclus avant le 30 septembre 2015.

Après avoir entendu Carine Delahaie (rapporteur), Daniel Breuiller, Sarah Ganne-Lévy, Denis Truffaut, Carine Delahaie,

**Le Conseil,**  
**Par 30 voix pour,**  
**0 voix contre,**  
**3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin)**

Fixe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 les honoraires des traitements orthodontiques, prothèses et soins dentaires hors nomenclature ou non au tarif non opposable réalisé au Centre municipal de santé conformément au tableau joint en annexe de la délibération.

## **26. Subvention exceptionnelle au Centre de recherche et d'information pour le développement (Coalition Climat 21)**

En décembre prochain, la France présidera la « Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 2015 ». Communément appelée **COP21**, elle se tiendra au Parc des Expositions du Bourget du 30 novembre au 11 décembre 2015.

La « Coalition Climat 21 » est un regroupement d'associations de solidarité internationale, d'organisations de défense de l'environnement, de syndicats, de mouvements citoyens et de jeunesse, ainsi que d'organisations et réseaux confessionnels qui ont fait le choix de s'engager dans une démarche collective dans la COP21.

Ce regroupement repose sur une volonté commune d'agir pour que le monde prenne conscience des risques vitaux du réchauffement global et de l'importance des enjeux climatiques au regard des exigences de justice sociale, de transition écologique et de solidarité internationale. Il s'agit de contribuer à la création d'un rapport de forces favorable à une action climatique ambitieuse et juste et à la transformation durable de toutes les politiques publiques afférentes.

Afin de consolider ce mouvement citoyen et ce rapport de forces, la coalition s'engage à faciliter une mobilisation large, diverse et inclusive, à mutualiser les analyses et initiatives et à articuler les modes d'action, à la fois avant et pendant la COP21. Dans la diversité des stratégies, des modes d'action et des thématiques, la « Coalition Climat 21 » inscrit ses efforts dans une dynamique internationale et en interaction étroite avec les sociétés civiles du monde entier.

Le Label Grande cause nationale pour l'année 2015 a été attribué à la « Coalition Climat 21 » pour son initiative qui devrait renforcer la mobilisation et amplifier les messages en faveur des enjeux climatiques.

La « Coalition Climat 21 » se prépare à construire un ensemble de dispositifs de nature à permettre la mobilisation, l'hébergement, et plus largement tout ce qui est indispensable pour les actions citoyennes pendant la COP21. Plusieurs dizaines de milliers de citoyens vont converger vers Paris à cette occasion. La question de leur accueil et de leur hébergement dans de bonnes conditions est essentielle. La tâche est gigantesque et les moyens encore insuffisants.

Après avoir entendu Lucie Dauvergne (rapporteur), Sarah Ganne-Lévy, Daniel Breuiller,

**Le Conseil,**  
**Par 30 voix pour,**  
**3 voix contre (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**  
**0 abstention,**

Décide d'aider exceptionnellement le Centre de Recherche et d'Information pour le Développement qui assure le portage juridique, administratif et financier de la Coalition Climat 21 en lui versant une subvention de 1 000 euros.

**27. Abroge et remplace la délibération 2015DEL92 du 25 juin 2015 concernant l'octroi à OPALY d'une garantie d'emprunt totale pour le financement d'un prêt PAM de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 1.361.000 € concernant l'opération de réhabilitation en milieu occupé de 407 logements située dans la Cité des Irlandais à Arcueil**

La Caisse des dépôts et consignations nous a signalé en date du 3 août 2015 que la délibération 2015DEL92 du 25 juin 2015 n'est pas recevable au motif que la mention « Révisable à chaque échéance en fonction de l'indice de référence » ne figure pas dans l'article 3 concernant les caractéristiques du prêt.

Il convient de délibérer à nouveau sur cette garantie d'emprunt destinée au projet désigné en objet.

La Cité des Irlandais a été construite en 1958. Malgré différents travaux d'entretien programmés au fil des années, le bâti et les normes de confort nécessitent d'être davantage adaptés aux exigences de qualité actuelles.

Après plusieurs temps de concertations avec les locataires, de groupe de travail et des réunions publiques, le projet de réhabilitation avec extensions des logements a été soumis au vote des locataires en décembre 2006. Malheureusement, ce vote s'est soldé par un rejet du projet.

Depuis le rejet par les locataires du projet d'extension, l'équipe de maîtrise d'œuvre a défini des pistes de réflexion en supprimant les extensions.

La réunion publique du 19 janvier 2011, les différentes réunions avec le collectif des irlandais et les ateliers de consultation de mai 2011 ont permis d'ajuster le projet au plus près des attentes des locataires.

L'objectif de la réhabilitation est d'améliorer les conditions de confort de chacun pour qu'aujourd'hui comme demain, chaque locataire continue de vivre à la Cité des Irlandais dans un habitat de qualité à un loyer qui reste accessible à tous.

La concertation réalisée auprès des locataires a notamment mis en évidence le travail à fournir sur :

- La rénovation intérieure des logements
- L'amélioration de l'isolation acoustique entre logements
- L'amélioration thermique des bâtiments
- Le changement des installations électriques et sanitaires des logements
- L'embellissement et travaux de mise aux normes des parties communes.

L'ordre de service des travaux a été effectué le 19 mai 2014 pour une durée des travaux de 24 mois et une réception prévisionnelle des travaux en mai 2016.

**Le Conseil,  
Par 30 voix pour,  
0 voix contre,  
3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin)**

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1.361.000 Euros souscrit par OPALY siégeant 51 rue de Stalingrad - 94114 Arcueil, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**28. Approbaton du dossier de consultation des entreprises et autorisation donnée à Monsieur le Maire de souscrire un marché de location de cars avec chauffeurs pour les services municipaux 3 lots.**

Le marché de location de cars avec chauffeurs pour les services municipaux, souscrit en 2011 pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, arrivera à son terme le 31 décembre 2015.

Aussi, s'agissant d'un besoin récurrent, un appel d'offres européen est à lancer dans le but de mettre en concurrence les entreprises susceptibles de répondre aux besoins de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La publicité a été effectuée le 26 août 2015 auprès des journaux d'annonces légales, le BOAMP et le JOUE, du site Internet de la ville et sur la plateforme de dématérialisation <http://www.achatpublic.com> et s'achèvera le 7 octobre 2015. Ce dossier comprend un critère de développement durable.

Les prestations objet du marché sont réparties en 3 lots :

- location de cars avec chauffeurs pour le ramassage scolaire quotidien ;
- location de cars avec chauffeurs pour les rotations lors des activités sportives ;
- location de cars avec chauffeurs pour sorties scolaires et périscolaires.

Le marché est à bons de commande concernant l'ensemble des prestations.

Les montants minimum et maximum sont fixés par an, pour toute la durée du marché, à :

<b>LOT 1</b> (n°15104)	<b>Montant minimum ANNUEL</b>	<b>Montant maximum ANNUEL</b>
	25 000,00 € H.T	90 000,00 € H.T (soit actuellement 99 000 € TTC)
<b>LOT 2</b> (n°15105)	<b>Montant minimum ANNUEL</b>	<b>Montant maximum ANNUEL</b>
	15 000,00 € HT	65 000 € HT (soit actuellement 71 500 € TTC)
<b>LOT 3</b> (n°15106)	<b>Montant minimum ANNUEL</b>	<b>Montant maximum ANNUEL</b>
	30 000,00 € HT	115 000 € HT (soit actuellement 126 500 € TTC)

Soit un total maximal en 4 ans des 3 lots confondus s'élevant à 1 188 000 € TTC.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix aux quantités réellement exécutées (TVA à 10%).

La durée de ce marché est fixée à un an, reconductible annuellement 3 fois de façon tacite, avec un préavis de quatre mois minimum, soit une durée maximale de quatre ans, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

La Commission d'appel d'offres se réunira au mois de novembre 2015, pour se prononcer sur le choix de l'attributaire.

**Le Conseil,**  
**Par 30 voix pour,**  
**0 voix contre,**  
**3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**

Approuve le dossier de consultation des entreprises présenté par les services municipaux, concernant la location de cars avec chauffeurs pour le ramassage scolaire quotidien et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint(e) ou conseiller(ère) municipal(e) délégué(e) à signer le marché issu de la procédure de mise en concurrence.

**Le Conseil,**  
**Par 30 voix pour,**  
**0 voix contre,**  
**3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**

Approuve le dossier de consultation des entreprises présenté par les services municipaux, concernant la location de cars avec chauffeurs pour les rotations lors des activités sportives et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint(e) ou conseiller(ère) municipal(e) délégué(e) à signer le marché issu de la procédure de mise en concurrence.

**Le Conseil,**  
**Par 30 voix pour,**  
**0 voix contre,**  
**3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**

Approuve le dossier de consultation des entreprises présenté par les services municipaux, concernant la location de cars avec chauffeurs pour les sorties scolaires et périscolaires organisées par la Commune et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint(e) ou conseiller(ère) municipal(e) délégué(e) à signer le marché issu de la procédure de mise en concurrence.



**29. Approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation donnée à Monsieur le maire de souscrire un marché d'assurance des risques statutaires du personnel communal de la ville d'Arcueil, 2016-2018 n° 15110**

Le présent marché a pour objet l'assurance des risques statutaires du personnel communal de la ville d'Arcueil.

Il n'est pas alloti. Il s'agit de garantir le versement ou le remboursement de tout ou partie des sommes laissées à la charge de la collectivité en cas de décès, accidents ou maladies imputables au service, des agents permanents de la ville, à savoir :

- les agents titulaires permanents affiliés à la C.N.R.A.C.L. à l'exclusion des agents détachés dans une autre entité ;
- les agents stagiaires nommés dans un emploi permanent conduisant à pension de la C.N.R.A.C.L. ;
- les agents détachés dans la collectivité.

Il s'agit d'un marché de service, dont le montant annuel est évalué à 180.000 € TTC, soit 540.000 € TTC pour la durée du marché qui est fixée à 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les prestations seront rémunérées par application du taux de prime sur la masse salariale annuelle.

La durée de ce marché est fixée à trois ans, avec un préavis de dénonciation annuelle de quatre mois minimum.

Sur la base du dossier de consultation des entreprises élaboré par les services municipaux, une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée, le 31 août 2015, auprès du JOUE, du BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation <http://www.achatpublic.com>, dans le but de mettre en concurrence les entreprises susceptibles de répondre aux besoins de la commune, pour une remise des offres le 14 octobre 2015 au plus tard.

La Commission d'appel d'offres se réunira dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine du mois de novembre 2015 pour le choix des attributaires.

**Le Conseil,  
Par 30 voix pour,  
0 voix contre,  
3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**

Approuve le dossier de consultation des entreprises présenté par les services municipaux concernant l'assurance des risques statutaires du personnel communal de la ville et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint(e) ou conseiller(ère) municipal(e) délégué(e) à signer le marché issu de la procédure de mise en concurrence.

**30. Approbation du marché public n° 15078 relatif aux travaux d'aménagement du jardin et des abords de l'église Saint-Denys**

Sur la base du dossier de consultation des entreprises élaboré par les services municipaux pour les travaux d'aménagement du jardin et des abords de l'église Saint-Denys, à Arcueil, une procédure adaptée a été lancée le 9 juillet 2015, auprès du journal d'annonces légales Le Moniteur, sur le site Internet de la ville et sur la plateforme [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com), dans le but de mettre en concurrence les entreprises susceptibles de répondre aux besoins de la commune. La date limite de remise des offres a été fixée au 24 août 2015 à 12 h.

Ces travaux ont pour objet des travaux d'infrastructures VRD (voirie, assainissement, espace vert, démolition, terrassement, maçonnerie, revêtements de l'allée piétonne, clôture, mobilier urbain) à réaliser dans l'emprise du jardin de l'église et de ses abords.

La durée d'exécution de ce marché public est estimée à sept mois.

Il s'agit d'un marché non alloti et à prix global et forfaitaire.

3 options ont été soumises aux candidats :

- Prestation alternative éventuelle (PAE 1) : pavage grès sur la totalité de la rue Cauchy ;
- Prestation supplémentaire éventuelle (PSE 2) : réalisation d'une dalle de fondation pour la fontaine ;
- Prestation supplémentaire éventuelle (PSE 3) : pose des pierres de la fontaine en pierre ferme massive, fournies par la commune, y compris mise en place des attentes/réservations pour mise en eau ultérieure.

Les critères de jugement pondérés des offres sont les suivants :

- 1) Valeur technique de l'offre, jugée sur la base d'un mémoire technique décrivant la méthodologie de travail, les moyens humains et matériels affectés aux travaux, l'organisation de la sécurité du personnel et des

- usagers, un déroulé prévisionnel des interventions précisant les phases du chantier, leur méthode d'exécution, les fiches des matériaux envisagés : 55/100
- 2) Prix, jugé sur la décomposition du prix global et forfaitaire : 35/100
- 3) Caractéristiques environnementales dans l'ensemble des étapes du chantier, jugées, sur une méthodologie environnementale sur l'ensemble du chantier : gestion de la ressource, économie d'énergie, méthodologie de gestion de chantier, hygiène et sécurité des employés 10/100

La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 21 septembre 2015 pour le choix de l'attributaire.

**Le Conseil,**  
**Par 30 voix pour,**  
**0 voix contre,**  
**3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**

Approuve le marché de travaux d'aménagement du jardin et des abords de l'église Saint Denys, avec l'entreprise Jean Lefebvre IDF, pour un montant total de 425 445,64 € HT, soit 510 534,77 € TTC et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint(e) ou conseiller(ère) municipal(e) délégué(e) à signer ce marché et tous actes afférents.

**31. Approbation n°1 à la convention de portage foncier du 5 septembre 2011 relative au portage de la propriété sise 90 avenue de la convention à Arcueil**

Les biens sis 90 avenue de la Convention, cadastrés section V n°37 et 38, et 32 avenue François-Vincent Raspail, cadastré section V n°192, ont été préemptés dans le cadre du périmètre d'intervention foncière du SAF94 dénommé « Hôtel de Ville », destiné à l'aménagement du secteur de l'Hôtel de ville.

Ce périmètre regroupait lors de sa création, par délibération du Conseil municipal du 6 octobre 2005, un périmètre autour de l'Hôtel de ville, comprenant un secteur dénommé « îlot Bièvre » autour de l'avenue de la Convention, dans lequel se trouvent ces 2 biens.

La définition d'un nouveau périmètre d'intervention foncière du SAF94 pour l'aménagement du secteur « Convention », créé par délibération du Conseil municipal du 24 janvier 2013, a impliqué un redécoupage du périmètre « Hôtel de Ville », pour permettre une mise en œuvre opérationnelle du secteur « îlot Bièvre » sur un plus long terme.

La durée de portage des biens sur le périmètre « Hôtel de Ville » arrive à échéance le 1<sup>er</sup> février 2016, tandis que la durée de portage foncier sur le secteur « Convention », modifiée par ces avenants, est portée au 30 janvier 2020.

Les biens cités, portés par le SAF94, sont désormais situés dans ce périmètre.

Il convient donc d'appliquer les conditions de portage foncier du secteur « Convention » à ces biens.

**Le Conseil,**  
**Par 30 voix pour,**  
**3 voix contre (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**  
**0 abstention,**

Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de portage foncier du 5 septembre 2011 relative au portage de la propriété sise 90 avenue de la convention à Arcueil et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint(e) à signer ledit avenant et tous actes afférents.

**32. Avenant n°1 à la convention de portage foncier du 10 juin 2008 relative au portage de la propriété sise 32 avenue François Vincent Raspail à Arcueil**

**Le Conseil,**  
**Par 30 voix pour,**  
**3 voix contre (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**  
**0 abstention,**

Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de portage foncier 10 juin 2008 relative au portage de la propriété sise 32 avenue François Vincent Raspail à Arcueil et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint(e) à signer ledit avenant et tous actes afférents.

### **33. Déclassement de l'école élémentaire Laplace**

Dans le cadre du Programme national de rénovation urbaine prenant en compte la rénovation du quartier du Chaperon Vert ainsi que l'étude démographique de resectorisation scolaire, la Municipalité a décidé de relocaliser l'école élémentaire du quartier Vache Noire, l'école Laplace, face à l'école Casanova, par souci de cohérence territoriale mais aussi pour prendre en compte l'évolution des effectifs.

Ainsi l'école élémentaire Aimé Césaire a été ouverte en janvier 2011 et accueille depuis cette date les élèves de l'école Laplace. Le groupe scolaire Casanova/Césaire s'inscrit dans un quartier entièrement rénové, avec la cité paysagère (102 logements), la démolition de la barre A de la Vache Noire, la reconstruction d'immeubles en peigne (+/- 150 logements) et la réhabilitation du bâtiment B.

Par délibération du 6 mai 2010, le Conseil municipal décidait de lancer la procédure de désaffectation préalable au déclassement de l'école élémentaire Laplace. Pour ce faire, il autorisait Monsieur le Maire à solliciter l'avis du Préfet quant à cette désaffectation.

Par courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2010, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne a émis, après consultation de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, un avis favorable à la désaffectation.

Dans l'attente d'un projet précis pour cette parcelle, la Commune a décidé de valoriser son patrimoine en louant les locaux de l'école aux entreprises amenées à réaliser les travaux immobiliers se déroulant aux abords immédiats de l'école, en tant que base de vie des ouvriers.

Ainsi, cette location a permis d'encaisser une recette totale de 363.324,26 euros entre 2011 et 2015 au budget communal (loyers + remboursement de charges). De la même façon, l'école a été mise à disposition de l'entreprise chargée des travaux d'aménagement intérieur de la nouvelle crèche municipale Paul Eluard, permettant ainsi de diminuer le coût de l'opération pour la Commune.

Aujourd'hui la construction d'environ 100 logements est prévue à l'emplacement de l'ex-école Laplace. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la ZAC de la Vache Noire, et fait l'objet d'une conception travaillée par l'agence François Leclercq auprès de la Ville et de la Sadev 94. Elle permettra d'accroître l'offre de logements dans cette centralité de la commune, à proximité des commodités (commerces, transports en commun, jardin sur le toit...). Elle doit également contribuer à la valorisation du front bâti de l'avenue Laplace, tout en accompagnant la requalification de l'espace public traversant l'îlot Laplace.

**Le Conseil,  
Par 30 voix pour,  
0 voix contre,  
3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**

Constata la désaffectation de l'école élémentaire Laplace et décide du déclassement immédiat de cette propriété communale.

### **34. Admission en non-valeur d'un état représentant des produits irrécouvrables sur les années 2003 à 2013 pour un montant de 724,57 €**

Le comptable est fondé à présenter en non-valeur les créances pour le recouvrement desquelles il ne peut plus exercer de poursuites.

La constatation de carence ou la disparition des créanciers sont les résultantes de ces propositions d'admission en non-valeur d'un montant de **724,57 €**.

Cependant, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la collectivité publique vis-à-vis de son débiteur. Elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur aurait un héritier ou serait retrouvé.

Les produits proposés en non-valeur se décomposent par titres comme suit :

Activités périscolaires	10.71	1.48 %
Centre de santé	643.73	88.84 %
Frais de séjours	<u>70.13</u>	<u>9.68 %</u>
	724,57	100,00 %

Les résultantes de ces propositions se répartissent par motif d'admission en non-valeur comme suit :

Combinaison infructueuse d'actes	626.93	86.52 %
Montant inférieur au seuil de poursuite (inférieur à 80 € par débiteur)	89.24	12.32 %
Personne disparue	<u>8.40</u>	<u>1.16 %</u>
	724,57	100,00 %

**Le Conseil,  
Par 30 voix pour,  
0 voix contre,  
3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**

Décide l'admission en non-valeur de la somme de 724,57 €

**35. Annulation de créances périscolaires et de consultations au centre municipal de santé des années 2001 à septembre 2006 suite au rétablissement personnel d'une famille arcueillaise.**

Le Tribunal d'Instance de Créteil, sur recommandation de la Commission de Surendettement des Particuliers du Val de Marne, a statué sur le rétablissement personnel d'une famille arcueillaise par jugement du 22 novembre 2006, entraînant l'effacement de ses dettes péri-scolaires et de consultations au centre municipal de santé pour un montant total de **218.03 €**.

La commune a été informée de ce jugement par la Trésorerie Nord Val de Bièvre le 23 juin dernier.

**Le Conseil,  
Par 30 voix pour,  
0 voix contre,  
3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**

Décide l'annulation des créances périscolaires et de consultations au centre municipal de santé des années 2001 à septembre 2006 d'une famille arcueillaise pour un montant de 218,03 €.

**36. Remise gracieuse sur la facturation des activités périscolaires des années 2009 à 2012 émise en faveur d'une famille arcueillaise pour un montant de 76,92 €**

La Ville d'Arcueil et la trésorerie principale se sont engagées dans une démarche de suivi des impayés des activités périscolaires. Cet engagement a été entériné par la signature en date du 6 juin 2002 d'une charte de prévention des impayés. L'objet de cette charte vise à prévenir et résorber l'endettement des familles en difficulté ayant des revenus modestes.

Après examen de la situation des familles en difficulté, une proposition de contrat de régularisation d'impayés ou de remise gracieuse est soumise à une commission spécifique pour décision.

Il est prévu deux types de contrat :

- Contrat de type 1 : La famille s'engage à reprendre le paiement de ses factures courantes pendant une durée d'au moins six mois, à l'issue desquels la ville accorde une remise gracieuse de 50 % de la dette.
- Contrat de type 2 : La famille s'engage à signer sous 15 jours auprès de la trésorerie principale un engagement de paiement échelonné portant sur 50 % de sa dette, à l'issue duquel la ville accorde une remise gracieuse des 50 % du restant de la dette.

En cas de non-respect de ces contrats, ceux-ci deviennent caducs et la trésorerie principale reprend les poursuites.

La commission des impayés réunie respectivement le 8 mars 2012 et le 6 juin 2014 a émis un avis favorable pour l'attribution d'un contrat de régularisation d'impayés des activités périscolaires pour deux familles qui, à ce jour ont respecté ledit contrat, par conséquent elles bénéficient d'une remise gracieuse représentant globalement 1.527,90 €.

**Le Conseil,**  
**Par 30 voix pour,**  
**0 voix contre,**  
**3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**

Accorde une remise gracieuse d'un montant de 76,92 € à une famille arcueillaise.

**37. Remise gracieuse sur la facturation des activités périscolaires des années 2011 à 2013 émise en faveur d'une famille arcueillaise pour un montant de 1450,98 €**

**Le Conseil,**  
**Par 30 voix pour,**  
**0 voix contre,**  
**3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**

Accorde une remise gracieuse d'un montant de 1450,98 € à une famille arcueillaise.

**38. Modification du tableau des effectifs concernant les postes aux parcs et jardins et au service petite enfance**

**- Transformation d'un poste suite à un départ à la retraite :**

L'adjoint du responsable des Parcs et Jardins a pris sa retraite le 1<sup>er</sup> juin 2015. Une réorganisation du secteur, liée à l'évolution des besoins, a permis le remplacement de celui-ci par un agent anciennement responsable d'équipe, titulaire actuellement du grade d'agent de maîtrise. Cette même réorganisation nécessite la création d'un poste de jardinier afin de compléter l'une des équipes d'entretien des espaces verts organisées par secteur géographique. En conséquence, le poste de technicien territorial sera transformé en poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe. Ainsi, un jardinier non titulaire pourra être mis en stage au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**- Transformation de postes suite à la mutation de deux aides auxiliaires de puériculture :**

Deux aides auxiliaires de puériculture, seront recrutées par voie de mutation au sein de la nouvelle crèche Paul Eluard. Ces agents sont diplômés du CAP Petite Enfance et sont actuellement titulaires du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe. Or, nous avons créé trois postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe lors du conseil municipal du 25 juin 2015, il convient dès lors de transformer deux de ces trois postes.

**Le Conseil,**  
**Par 30 voix pour,**  
**0 voix contre,**  
**3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**

Décide la modification du tableau des effectifs autorisés comme suit :

**SUPPRESSION :**

- d'un poste de technicien territorial à temps complet
- de deux postes d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet

**CREATION :**

- de trois postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

### **39. Modification du tableau des effectifs dans le cadre du déroulement de carrière des agents**

#### **- Transformation de deux postes dans le cadre de l'intégration :**

Deux agents, titulaires du grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, occupent des postes à caractère administratif au sein du service Entretien / Restauration. Ces deux agents ont formulé le souhait d'être intégrés dans la filière administrative. En sa séance du 30 juin 2015, la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, a émis un avis favorable aux demandes d'intégration au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe. Il convient de transformer les postes afin de procéder à la nomination des agents proposés sur leurs nouveaux grades.

#### **- Transformation de deux postes dans le cadre de la promotion interne :**

La C.A.P. du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2015, a dressé la liste d'aptitude pour l'accès par voie de promotion interne au grade de rédacteur. Cette liste est dressée en tenant compte :

- des modalités d'application des quotas fixés par chaque statut particulier ;
- des classements de l'ensemble des fonctionnaires proposés qui sont effectués au vu de critères de sélection définis et adoptés par la C.A.P.

Deux agents, titulaires respectivement du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> classe, l'un au sein du pôle développement culturel, l'autre au sein du pôle patrimoine et interventions techniques, sont ainsi inscrits sur la liste d'aptitude. Il convient dès lors de transformer ces deux postes afin de procéder à la nomination de ces deux agents sur le grade de rédacteur territorial.

#### **- Transformation d'un poste suite aux réussites à concours :**

Un cadre du pôle développement urbain, actuellement rédacteur, a réussi le concours d'attaché territorial et exerce les fonctions de chargé de mission rénovation urbaine. Il convient dès lors de transformer ce poste afin de procéder à la nomination de cet agent au grade d'attaché territorial.

**Le Conseil,  
Par 30 voix pour,  
0 voix contre,  
3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**

Décide la modification du tableau des effectifs autorisés comme suit :

#### **DANS LE CADRE DE L'INTEGRATION :**

Grade	Suppressions	Créations
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		2

#### **DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE:**

Grade	Suppressions	Créations
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	
Rédacteur territorial		2

#### **DANS LE CADRE DES REUSSITES A CONCOURS :**

Grade	Suppressions	Créations
Rédacteur territorial	1	
Attaché		1

#### **40. Modification des modalités de calcul de l'allocation municipale différentielle d'aide à l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) Plafonnement des indemnités de nourriture et d'entretien**

Pour mémoire, cette aide permet à de jeunes parents arcueillais d'employer un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) (AMA) pour un coût résiduel comparable à celui des modes d'accueil collectifs, en intervenant complémentirement à l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales versée aux familles et aux autres aides éventuellement versées par les employeurs des parents en participation aux frais de garde de leurs salariés.

Alors que nous constatons en 2014 une baisse du nombre de bénéficiaires, le Conseil municipal de juin 2014 avait décidé de réévaluer à 650 € le plafond du salaire net mensuel de l'AMA pris en compte dans le calcul de l'allocation différentielle. Cette mesure a pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Un bilan d'impact a été réalisé en mai 2015 qui a permis de constater les effets positifs de la décision prise dans un contexte global d'accès à un mode d'accueil qui reste tendu :

- une augmentation du montant moyen versé par mois (+ 24 € entre la moyenne mensuelle sur toute l'année 2014 et la moyenne mensuelle du 1<sup>er</sup> trimestre 2015) qui correspond à une meilleure prise en compte de la réalité du coût de ce mode de garde pour les parents,
- une augmentation du nombre mensuel de bénéficiaires qui reste toutefois assez mesurée (19 bénéficiaires en avril 2014 pour 24 en avril 2015). Il est intéressant de noter que la revalorisation effectuée en septembre a permis d'intégrer dans ce dispositif plus de familles en situation de précarité et de contribuer ainsi à leur insertion professionnelle.

Cependant ce bilan a également mis en évidence une augmentation des exigences de quelques assistant(e)(s) maternel(le)(s) au niveau des montants des indemnités d'entretien et de nourriture que leur versent les parents pour chaque jour de présence de l'enfant.

En ce qui concerne l'indemnité d'entretien, la réglementation prévoit une base de tarifs régulièrement revalorisée, mais qui permet des dépassements. Ce n'est pas le cas pour l'indemnité de nourriture dont le montant est fixé tout à fait librement entre les deux parties.

**Le Conseil,  
Par 30 voix pour,  
0 voix contre,  
3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**

Décide pour contenir l'inflation, de plafonner sur les bases suivantes, les montants journaliers de l'indemnité d'entretien et de l'indemnité de nourriture pris en compte dans le calcul de l'allocation différentielle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :

- **Plafond journalier de l'indemnité d'entretien** : application de la réglementation  
base réglementaire actuelle:  
jusqu'à 8 h d'accueil par jour : **2.65 €**  
pour 9 h d'accueil par jour : **3 € majoré de 0.3324 € par heure supplémentaire**
- **Plafond journalier de l'indemnité de nourriture** : **3.50 €**  
base : coût alimentaire par jour et par enfant à la crèche municipale M.C. Vaillant Couturier en 2014 : (3.17 €) + 10 %

Le chapitre III du règlement d'attribution de l'allocation différentielle intitulé « Calcul de l'allocation » doit en conséquence être modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

- « Toutefois, ces montants sont pris en compte dans la limite des plafonds suivants :
- **Plafond de salaire net augmenté des congés payés** : 650 € par mois
  - **Plafond journalier de l'indemnité d'entretien** : application de la réglementation  
base réglementaire actuelle:  
jusqu'à 8 h d'accueil par jour : **2.65 €**  
pour 9 h d'accueil par jour : **3 € majoré de 0.3324 € par heure supplémentaire**
  - **Plafond journalier de l'indemnité de nourriture** : **3.50 €** »

**41. Convention sur la gestion et l'entretien de la couverture végétalisée « Ricardo » réalisée dans le cadre de l'opération de requalification de la couverture acoustique de l'A6b.**

Dans le cadre de la requalification de la couverture acoustique de l'autoroute A6b, l'Etat a également réalisé les aménagements de surface comprenant notamment la couverture végétalisée dite « Ricardo ». La couverture en question est située au sud de la couverture de l'A6b et appartient au domaine de l'Etat.

La convention proposée par l'Etat a pour objet de remettre à la Commune, à titre gratuit, la partie de la couverture située en surface, jusqu'à l'étanchéité non comprise. De ce fait, la Commune sera tenue d'assurer la gestion et l'entretien de cette partie de couverture. Cet entretien comprend notamment le nettoyage, l'entretien des plantations et la vérification du bon fonctionnement de l'assainissement.

**Le Conseil,  
Par 30 voix pour,  
0 voix contre,  
3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**

Approuve la convention concernant les modalités de gestion et d'entretien de la couverture végétalisée « Ricardo » dans le cadre de l'opération de requalification de la couverture acoustique de l'A6b.

**42. Approbation de l'avenant à la convention Nouveaux Quartiers Urbains entre la Région et la CAVB**

Le Conseil Régional d'Ile de France a retenu comme projet lauréat de la troisième session « Nouveaux quartiers urbains » le projet de rénovation urbaine du Chaperon Vert porté par la C.A.V.B. le 20 octobre 2011.

Une convention a ainsi été conclue entre la Région Ile-de-France et la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre relative au Nouveau Quartier Urbain « CHAPERON VERT ». Dans cette convention sont inscrits des financements pour les quatre porteurs de projets : la CAVB, OPALY et les deux villes de Gentilly et Arcueil. A ce titre sont subventionnés le projet des berges et d'autres espaces publics.

Ceci étant, la Région dans le cadre de l'élaboration de la convention doit modifier un aspect juridique permettant de reconnaître SADEV comme maître d'ouvrage donc comme bénéficiaire du versement des subventions publiques. Un avenant à la convention doit donc être établi permettant d'intégrer le concessionnaire SADEV 94 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau quartier urbain » CHAPERON VERT signée le 12 décembre 2012. SADEV étant le concessionnaire de la Ville d'Arcueil, celle-ci doit être associée à la signature de l'avenant, Arcueil garantissant ainsi la bonne exécution de la convention publique d'aménagement.

**Le Conseil,  
Par 30 voix pour,  
0 voix contre,  
3 abstentions (D. Truffaut, N. Smarandi, E. Martin),**

Approuve l'avenant à la convention régionale relative à la réalisation du « Nouveau quartier urbain » Chaperon Vert à Arcueil et Gentilly et autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) à signer ledit avenant et tous les actes s'y afférant.

**43. Information des Conseillers municipaux**

Monsieur le Maire informe les Conseillers-ères municipaux-ales présents-es qu'un Conseil municipal extraordinaire aura lieu prochainement afin de formuler un avis sur le projet de décret fixant le périmètre et le siège d'un établissement public territorial composant la métropole du Grand Paris.

**Séance levée à 00h07**

**Le Secrétaire de séance  
Aboubacar Diaby**

**Le Maire  
Daniel Breuiller**